

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAUME-LES-DAMES

COMPTE-RENDU

Séance du 31 août 2017 à 18H00

Salle du Conseil Municipal

Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, Monsieur Arnaud MARTHEY

Les Adjoins au Maire (6) :

Mmes et MM., Gérard GLEIZE, Colette ROMANENS, Marie-Christine DURAI, Christian BASSENNE, Bernard CHAMPROY, Maud BEAUQUIER.

Les Conseillers municipaux délégués (7) :

Mmes et MM. Laure THIEBAUT, Sylviane MARBOEUF, Annie GIRARDAT, Josiane DI MASCIO, Jean-Claude ALAMPI, Philippe RONDOT, Thomas VIGREUX.

Les Conseillers municipaux (8) :

Mmes et MM. Emmanuelle DUVERNAY, Jean-Claude MAURICE, Jean-Marc MOUREY, Malika LOUIHY, Anne-Sophie GARINO-TINCHANT, Céline GUILLAUME, Sébastien PERRIN, François CORTINOVIS.

Pouvoirs (6) :

M. Julien BOILLLOT, donne pouvoir à M. Arnaud MARTHEY
M. Jérémy GAULON, donne pouvoir à M. Jean-Marc MOUREY
Mme Béatrice MOYSE, donne pouvoir à Mme Laure THIEBAUT
Mme Anne-Lise COURGEY, donne pouvoir à Mme Marie-Christine DURAI
M. Jean-Christophe KOLB, donne pouvoir à Mme Annie GIRARDAT
Mme Claudine METZGER, donne pouvoir à Mme Céline GUILLAUME

Absent excusé (1) : Bruno BONFILS

Secrétaire de séance :

Madame Annie GIRARDAT

Assistent à la séance :

M. Olivier BONGEOT, Directeur Général des Services
Mme Enisa DJERBAH, Assistante de direction

CONSEIL MUNICIPAL DE 31 AOUT 2017 à 18H00

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

*** Information sur les Décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Affaires Générales:

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2017

2 – Rattachement de la future commune nouvelle de Bouclans à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs

Finances:

3 – Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget forêt

4 – Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget général

5 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution d'électricité

6 – Tarification médiathèque

Marchés publics:

7 – Fourniture de gaz naturel et services associés

8 – Travaux de rénovation du Cinéma « le Stella »

9 – Acquisition d'une balayeuse

10 – Avenant n°2 au lot n°1 VRD relatif aux travaux de sécurisation de l'entrée d'agglomération sud

Ressources Humaines:

11 – Création de 2 postes d'apprentis

12 – Modification du tableau des effectifs (créations et suppression de postes)

13 – Accompagnement scolaire : modification du temps de travail

14 – Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population

Culture / Vie associative:

15 – Subvention exceptionnelle association Union Sport Boules

16 – Subvention exceptionnelle course de voitures à pédales

Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie:

17 – Transfert de voirie entre le Conseil Départemental du Doubs et la ville

18 – Compte rendu annuel à la collectivité 2016 - Gaz

19 – Huis clos: Acquisition du bâtiment ex-Legrand

INFORMATIONS

- Questions diverses

*** Information sur les Décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Délibération n° G01.1/2017

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

En vertu:

-Des articles L 2122-22 du CGCT et L 2122-23 du CGCT.

-De la délibération E 01.3/2015 en date du 11 juin 2015 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Visa de la Préfecture pour la décision suivante:

Décision du Maire N° 15/2017 du 13 juillet 2017

Objet: Réalisation d'une étude des réseaux d'assainissement – Classement sans suite

Considérant la consultation relative à l'étude des réseaux d'assainissement réalisée selon une procédure adaptée,

Considérant qu'un avis public d'appel à la concurrence a été publié le 14 juin 2017 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic et sur le site de la ville,

Considérant l'évolution des besoins de la personne publique,

Le marché de réalisation d'une étude des réseaux d'assainissement est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et il est décidé de lancer une nouvelle consultation.

Affaires Générales:

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2017

Délibération n° G01.2/2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017 (annexe jointe).

Vote du Conseil:

Pour: 28 Contre: 0 Abstentions: 0

2 – Rattachement de la future commune nouvelle de Bouclans à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs

Délibération n° G02/2017

Par délibérations concordantes, les conseils municipaux des communes de Bouclans et de Vauchamps ont exprimé leur volonté de créer une commune nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2018. Aux termes de l'article L.2113-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de Bouclans devra mentionner l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle souhaite être membre. Or, à ce jour, ces deux communes appartiennent à deux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts. En effet, la commune de Bouclans est membre de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel, dont le changement de nom en Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs est en cours, et la commune de Vauchamps adhère à la Communauté de Communes Doubs Baumoises. Les deux conseils municipaux ont exprimé, par délibérations concordantes, leur souhait que la commune nouvelle de Bouclans soit, dès sa création au 1^{er} janvier 2018, rattachée à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs. Aussi, en application des dispositions du II de l'article L.2113-5 précité du Code Général de Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet du Doubs a sollicité l'avis des organes délibérants de deux communautés de communes concernées, ainsi que des conseils municipaux des communes membres de ces établissements sur le rattachement envisagé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de rendre un avis sur le rattachement de la commune nouvelle de Bouclans à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Vote du Conseil:

Pour: 28 Contre: 0 Abstentions: 0

Finances :

3 – Décision Budgétaire Modificative n°1 – Budget forêt

Délibération n° G03/2017

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 - Virement à investissement	0.00		
011 - Charges de gestion courante	14 000.00		
Dépenses	14 000.00	Recettes	0.00
		Solde R-D	-14 000.00
		Sur équilibre BP 2017	93 059.30
		Sur équilibre après DM 1	79 059.30

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		021 - Virement de fonctionnement	0.00
Dépenses	0.00	Recettes	0.00
		Solde R-D	0.00

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

4 – Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget général

Délibération n° G04/2017

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023 - Virement à investissement	15 000.00		
65 - Autres charges de gestion courante	-5 000.00		
Dépenses	10 000.00	Recettes	0.00
		Solde R-D	-10 000.00
		Sur équilibre après DM1	345 912.32
		Sur équilibre après DM2	335 912.32

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAP 204 Subventions d'Equipement versées (OPAH)	15 000.00	021 Virement de fonctionnement	15 000.00
PROG 507 Secteur ex caserne Esplanade du Breuil	-6 000.00		
PROG 577 PROTECTION INCENDIE	6 000.00		
Dépenses	15 000.00	Recettes	15 000.00
		Solde R-D	0.00

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

5 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution d'électricité

Délibération n° G05/2017

Il s'agit de délibérer sur le montant de la Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public (RODP) pour les chantiers de travaux, supportées par l'autorité concédante sur les ouvrages des réseaux publics de distribution électrique exploités par Enedis.

La formule de calcul pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants (décret n° 2002-409 du 26 mars 2002) est : Plafond de la Redevance (PR) = (0,381xP_N - 1 204) x Ing_N

Les paramètres de calcul retenus pour la ville de Baume les Dames sont :

- population (P₂₀₁₆) en 2016 : 5 448 habitants,

- population (P₂₀₁₇) en 2017 : 5 413 habitants,
- index Ingénierie (Ing₂₀₁₆) en 2016 : 1,2896,
- index Ingénierie (Ing₂₀₁₇) en 2017 : 1,3075.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant de la RODP pour 2016 de 1 124 €,
- d'accepter le montant de la RODP pour 2017 de 1 122 €,
- d'approuver que les montants des redevances soient revalorisés automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

6 – Tarification médiathèque

Délibération n° G06/2017

Lors de sa séance du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement de la médiathèque. Toutefois, une erreur matérielle s'est caractérisée dans les tarifs applicables à la Médiathèque lors des délibérations du 15 décembre 2016 et du 19 juin 2017. Aussi, il convient donc de régulariser la situation et d'appliquer les tarifs inscrits dans le règlement intérieur de l'établissement validé lors du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016. Les autres tarifs proposés à la séance du 19 juin 2017 restent inchangés.

CIMETIERE

Concession pleine terre	15 ans	30 ans
1 / 2 personnes	100 €	180 €

Caveau	15 ans	30 ans
Nouvelle concession 2 / 3 personnes	400 €	700 €
Nouvelle concession 4 / 6 personnes	500 €	900 €

Columbarium	15 ans	30 ans
Nouvelle concession	1000 €	1500 €
Renouvellement case columbarium Type A	200 €	360 €
Renouvellement case columbarium Type B	800 €	1200 €

Cavurne	15 ans	30 ans
Nouvelle concession	600 €	800 €
Renouvellement cavurne	200 €	360 €

Taxes funéraires	Montant
Taxe de superposition du corps (pour toute inhumation supplémentaire au contrat de concession)	100 € par inhumation

DROITS DE PLACE

Foire à la 1/2 journée :	2 €/mètre linéaire véhicule compris 20 € forfaitaire/véhicule par véhicule alimentaire
Foire à la journée :	3 €/ml véhicule compris. 30€ forfaitaire/véhicule par véhicule alimentaire
Vente ambulante :	20 € forfaitaire/par demie-journée
Camion outillage :	100 €/jour
Cirque place Jean Ferrat inférieur à 500 m ²	100.00 €
Cirque place Jean Ferrat supérieur à 500 m ²	150.00 €
Frais de nettoyage pour les cirques supérieur à 500 m ²	80.00 €

COMMUNICATION COMMUNALE (structure à banderole)

Association baumoise (sans limitation dans la durée ni de nombre d'appositions) :	gratuit
Entreprise baumoise :	gratuit pour 1 semaine/an et au-delà 30 €/semaine
Entreprise extérieure :	100 €/semaine limité à 1 semaine/an
Association extérieure :	50€/semaine limité à 1 semaine/an

Ordre de priorité d'affichage :

- association ou entreprise baumoise : suivant date de la demande sinon association baumoise puis entreprise baumoise,
- entreprise extérieure,
- association extérieure.

PARKING BUS ET POIDS LOURDS

Pour un an	350.00 €
Pour un semestre	250.00 €
Pour un trimestre	180.00 €
Pour un mois	70.00 €
Non restitution de la clé	15.00 €

A compter de la location d'une troisième place de stationnement et au-delà au bénéfice d'une même entreprise, le tarif annuel est fixé à 200 € par an pour chaque place louée

MUSEE

Adulte	3.00 €
Groupe	2.50 €
Enfant	1.50 €

SPECTACLES

Ticket Bleu	20.00€
Ticket Jaune	2.00 €
Ticket Orange	5.00 €
Ticket Blanc	15.00 €
Ticket Rouge	8.00 €
Ticket Violet	10.00 €
Ticket Rose (- 14 ans (-18 ans pour les spectacles de la SCD et invitations)	exonéré
Préventes aux mêmes tarifs que les tickets sur place	

CAUTION CONTRE REMISE DE CLES

Accès aux espaces communaux fermés par des barrières

Caution pour chaque remise de clé	50.00 €
Non restitution de la clé	50.00 €
Perte du cadenas	200.00 €

FRAIS DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Eglise Saint Martin	340.00 €
Eglise Pierre et Paul	180.00 €

LOCATIONS

SALLE DE MI-COUR

Gratuit pour les collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions à but non lucratif.

Baumois	60.00 €
Extérieurs	90.00 €
Opérations commerciales (en cas de non disponibilité du centre d'affaires)	250.00 €

SALLES HOTEL DE VILLE

Gratuit pour les collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions à but non lucratif

Gestion d'immeubles : gratuité pour les syndicats bénévoles

Demi-journée	40.00 €
Journée	60.00 €

LOCAUX INDUSTRIELS ET BUREAUX le m²/an

Bureaux en état commun d'entretien	42.00 €
Ateliers	35.00 €
Bureaux et assimilés en bon état	66.00 €

ENLEVEMENT DE VEHICULE

Refacturation au propriétaire du véhicule au prix coutant

MEDIATHEQUE

Les tarifs de la Médiathèque pour le Public sont définis par le règlement intérieur :

D'autres prestations sont venues s'ajouter à celles qui existaient à la Bibliothèque :

- Impression et photocopie
- Accès limité à internet
- Prêt de DVD limité

Droits de prêt

Individuel : 4 livres, 5 revues, 2 CD, pour 4 semaines, 1 DVD pour 1 semaine

Collectivité : 25 documents papier, 5 CD (pas de DVD, diffusion aux groupes interdite) pour 4 semaines.

Abonnements :

Abonnements	Adulte, enfant	Collectivités, associations, CCPB, Foyers, Ecoles de la CCPB...	Ecoles de Baume	Assistante Maternelle (Si la personne a déjà un abonnement personnel payant)	Carte avantages jeunes
Baumois	5 €	20 €	Gratuit	Gratuit (Exclusivement albums jeunesse)	Gratuit
Extérieurs	10 €	25 €	/	/	Gratuit

Divers

Impression ou photocopie : 0.20 €

Carte perdue : 2 €

Document perdu ou endommagé : coût du remplacement suivant forfait

Accès Internet : inclus dans l'abonnement

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Marchés publics :

7- Fourniture de gaz naturel et services associés

Délibération n° G07/2017

Une consultation relative à la fourniture de gaz naturel et services associés a été lancée selon une procédure adaptée. Le marché sera conclu **pour une période de 24 mois du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2019.**

Les 12 sites concernés sont :

- ATELIERS MUNICIPAUX
- LOCAL CROIX ROUGE
- ASSOCIATION TERREAUX CLIS
- HOTEL DE VILLE
- PETIT GYMNASE
- MEDIATHEQUE
- STADE RAGUIN
- CENTRE MICOUR
- CENTRE BARBIER
- GYMNASE EUROPE
- GROUPE SCOLAIRE TERREAUX
- ANNEXES ET ABBAYE

La publicité a été faite sur le site de la ville et sur la plateforme de dématérialisation achat public.

A l'issue de la date de retour des offres fixée au lundi 28 août 2017 à 12h00, 4 plis ont été réceptionnés : TOTAL Energie Gaz /GAZ DE BORDEAUX /ANTARGAZ/EDF

Les critères de jugement sont :

- Prix de la fourniture de gaz 90% au regard du bordereau de prix unitaire et du total estimatif
- Qualité des prestations et services associés 10%

Après analyse des offres, la commission MAPA du 29 août propose de retenir la société TOTAL Energie Gaz (92250 LA GARENNE COLOMBES), pour un montant total estimatif sur 2 ans de 152 485.64 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA et d'attribuer le marché, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

8 – Travaux de rénovation du Cinéma « le Stella »

Délibération n° G08/2017

Une consultation relative aux travaux de rénovation du cinéma LE STELLA a été réalisée selon une procédure adaptée. Il s'agit d'une relance du lot 3 - Charpente bois – Couverture – Zinguerie et du lot 8 Serrurerie suite à une déclaration sans suite, et d'une relance du lot 10 Revêtements de sols souples et durs – Faïences suite à une déclaration infructueuse lors du conseil municipal du 12 juillet 2017.

La publicité pour ces 3 lots a été faite sur la plateforme de dématérialisation achatpublic, sur le site de la ville et dans l'Est Républicain.

Les critères de sélection des offres sont :

Prix des prestations : **60 %**

Valeur technique : **40 %**

Après examen de l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture SOLMON, maître d'œuvre de l'opération, la commission MAPA du 29 août 2017 propose d'attribuer les marchés à :

LOTS	ENTREPRISES	Adresse	MONTANT € HT
Lot N°03 : CHARPENTE BOIS COUVERTURE	FLAJOULOT	25250 RANG	37 390.97
Lot N°08 : SERRURERIE	CLAIR ET NET	25600 BROGNARD	8 300.52
Lot N°10: REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS / FAIENCES	SOLPRO	25420 BART	35 854.12
		TOTAL	81 545.61

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA du 29 août 2017, d'attribuer les marchés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

9 – Acquisition d'une balayeuse

Délibération n° G09/2017

Objet : Acquisition d'une balayeuse

Une consultation concernant l'acquisition d'une balayeuse de voirie a été réalisée selon une procédure adaptée.

Le marché comporte deux lots :

- Lot 1 : Châssis PL
- Lot 2 : Equipement de balayage

La publication de l'avis et le dossier de consultation ont été mis en ligne sur le site d'Achatpublic.com ainsi que sur le site de la Ville.

La date limite de réception des offres était fixée au 11 juillet 2017 à 12h00.

A l'issue du délai, 5 offres ont été réceptionnées.

Les critères de sélection des offres sont :

- Prix 60%
- Valeur technique 40%

Après examen des offres, la commission MAPA du 29 août propose d'attribuer les marchés à :

- **lot 1 Châssis : BESANCON POIDS LOURDS** Distributeur RENAULT pour un montant de 63 000.00 € HT soit 75 600.00 € TTC + 450.00 € TTC de frais d'immatriculation soit un montant total d'acquisition de 76 050.00 € TTC.

- **lot 2 Equipement : EUROVOIRIE** pour un montant de 104 228.33 € HT soit 125 074.00 € TTC

Soit un montant total de 201 124.00 € TTC.

La valeur de reprise de l'ancienne balayeuse est de 5 000.00 € TTC.

Les options retenues sont :

LOT 1 CHASSIS:

- Option 1A : Climatisation
- Option 1B : Housses de siège
- Option 1C : Porte gauche vitrée en partie basse (si existant catalogue)
- Option 1D : tapis caoutchouc
- Option 1E: prédisposition pour équipement avant essieu avant renforcé

LOT 2 EQUIPEMENT DE BALAYEUSE:

- Option 2A : tri flash AK5 de 500 mm rabattable électriquement
- Option 2B : potence AR avec assistance pneumatique avec flexible de 5m de diamètre 200 suffisant pour aspirer des feuilles et des bouches d'égouts, équipé d'un système d'humectage
- Option 2C : Kit hautes pression et enrouleur automatique 10 m + lance pompe, 60 bars - 90 L/mn ou 130 bars - 53 L/mn
- Option 2D : Coffre de rangement (fermeture à clés)
- Option 2E : Potence de lavage HP
- Option 2F : Poste de balayage droite / gauche
- Option 2 G : Panneau à messages variables + Flèche à défilement G/D
- Option 2 I : renforcement de la chaîne cinématique du balai latéral

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA, d'attribuer les marchés, et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

10 – Avenant n°2 au lot n°1 VRD relatif aux travaux de sécurisation de l'entrée d'agglomération sud

Délibération n° G10/2017

Entreprise : Groupement CLIMENT T P / SOGEA FRANCHE-COMTE

L'avenant n°2 a pour objet des adaptations techniques du marché et l'introduction de prix nouveaux.

	Libellé	Unité	Prix unitaire HT
PN	Création d'un puits perdu	U	780.00
PN	Plus-value au prix 4.4.4.1.1 pour grille Selecta	U	192.00
PN	Dépose arbuste dans ilot compris dessouchage	U	120.00

Montant du marché : 200 411.00 € HT

Avenant n°1 : Avenant de transfert

Avenant n°2 : 5 272.00 € HT

Soit une augmentation de 2.63 % par rapport au montant initial du marché.

Nouveau montant du marché proposé : 205 683.00 € HT soit 246 819.60 € TTC

La commission MAPA du 29 août 2017 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Ressources Humaines :

11 – Création de 2 postes d'apprentis

Délibération n° G11/2017

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du (*préciser la date*).

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Maire propose :

- **De RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2017-2018, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ESPACES VERTS	1	Licence Professionnelle « Aménagement Paysager : conception, gestion, entretien Parcours gestion des aménagements paysagers, développement durable et biodiversité	1 an
ESPACES VERTS	1	BP4 « Travaux paysagers »	2 années

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017,

Et demande :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

12 – Modification du tableau des effectifs (créations et suppression de postes)

Délibération n° G12/2017

D'une part, La Commission Administrative Paritaire (CAP) du 27 mars 2017 s'était prononcée favorablement à la nomination de 3 agents au grade d'agent de maîtrise à la promotion interne.

Lors du conseil municipal du 26 avril 2017, le tableau des effectifs a été modifié en tenant compte de ces nominations.

Il s'est avéré, qu'un agent remplissait bien les conditions mais après vérifications, au vue du déroulement de sa carrière, il n'avait pas intérêt à être nommé sur le grade d'agent de maîtrise.

D'autre part, la Ville recrute par voie de mutation un instructeur des droits du sol, à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Agent de maîtrise à temps complet	Création de poste annulée (modifie la délibération du 26/04/2017)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	Suppression annulée, poste maintenu (modifie la délibération du 26/04/2017)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Création de poste à compter du 1^{er}/10/2017

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

13 – Accompagnement scolaire : modification du temps de travail

Délibération n° G13/2017

Afin d'assurer la traversée des enfants aux sorties des écoles, un poste d'accompagnateur scolaire a été créé par délibération en date du 27 août 2014. Ce poste est occupé par un agent contractuel, vu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions d'accompagnement scolaire, et pour une durée de 8.22 heures hebdomadaires.

A ce jour, la collectivité prend en charge uniquement l'accompagnement de l'enfant à la sortie du bus jusqu'à l'école, ce qui réduit le temps de travail hebdomadaire rémunéré à l'agent.

Par conséquent, et sous réserve de l'avis du comité technique, **il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **Supprimer le poste d'accompagnateur scolaire à 8.22/35^{ème}**
- **Et de créer un poste d'accompagnateur scolaire à 3.53/35^{ème}**

L'agent recruté en qualité de contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, sera rémunéré sur la base de l'indice brut 352 dans la proportion de 3.53 heures hebdomadaires.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

14 – Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population

Délibération n° G14/2017

Objet : Nomination d'un coordonnateur communal

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mission soit confiée à Madame Enisa DJERBAH, agent de la Collectivité qui a déjà assuré cette fonction en 2013.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Culture / Vie associative :

15 – Subvention exceptionnelle association Union Sport Boules

Délibération n° G15/2017

Dans le cadre de la participation d'équipes de l'Union Sport Boules aux championnats de France à Chambéry qui a eu lieu en juillet dernier, l'association a sollicité auprès de la commune une aide exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association UNION SPORT BOULES.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

16 – Subvention exceptionnelle course de voitures à pédales

Délibération n° G16/2017

La nouvelle association VAPOSTEAM souhaite organiser le samedi 23 septembre prochain une course de «voitures à pédales» dans les rues de notre Commune. Cette manifestation sportive et ludique réunira une trentaine de bolides venus de toute la France et d'Europe et sera gratuite.

L'association VAPOSTEAM sera soutenue par l'association TEAM HAUT DOUBS qui organise depuis plusieurs années ce type de courses. Pour mener à bien cette manifestation, l'association VAPOSTEAM a sollicité Monsieur le Maire pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €. Il est demandé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de cette subvention.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie :

17 – Transfert de voirie entre le Conseil Départemental du Doubs et la Ville

Objet : Transfert de voirie entre le Conseil Départemental du Doubs et la Ville

Sur proposition des services du Département du Doubs, il est envisagé de procéder à un transfert de voirie entre le Département et la Commune. Le plan ci-joint localise le réseau concerné à savoir la RD 386. Ce tronçon part du giratoire de la ZAC de Champvans (RD 683), transite par la rue du Parc, la rue des Vignottes et la rue Ernest Nicolas pour se terminer au giratoire de l'avenue du Général Leclerc. Il dessert la ZAC artisanale de Champvans et présente donc un intérêt essentiellement communal.

Il est précisé qu'en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement ou le déclassement d'une voie sont dispensés d'une enquête préalable, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, préalablement au transfert des voies, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de ce transfert, sachant que le Département du Doubs remettra en état le revêtement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le principe de transfert du domaine public routier de la RD 386 en vue de l'intégrer dans le réseau routier communal après remise en état du revêtement.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

18– Compte rendu annuel à la collectivité 2016 – Gaz

Délibération n° G18/2017

Gaz Réseaux et Distribution de France (GrDF) est concessionnaire de la gestion du réseau gaz sur l'ensemble de la commune de BAUME LES DAMES.

Le contrat de concession a été signé le 7 septembre 1998, pour une durée de 20 ans.

La redevance de fonctionnement R1 payée par GrDF en 2016 est de 2 612,70 € (2 580,40 € en 2015) et la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) en 2016 est 1 328 €, (1 300,00€ pour 2015).

Quelques éléments marquants à noter :

- 1 038 clients gaz (1 024 en 2015 // 1 036 en 2014 // 1 029 en 2013 // 1 011 en 2012 // 1 002 en 2009),
- 34,095 kms de réseau (34,021 kms en 2015 // 33,958 kms en 2014) en réseaux sécurisés (polyéthylène, acier),
- 74 mètres de canalisations posées (63 en 2015),
- 9 premières mises en service de clients (9 en 2015),
- 27 428 MWh de consommés (25 645 en 2015 // 24 522 en 2014),
- 99,50 % des interventions de sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à 1 heure,
- 40 appels de tiers (36 en 2015 // 37 en 2014),
- 19 incidents (23 en 2015 // 20 en 2014),
- 68 377 € constitue le montant de l'Investissement GrDF pour l'année 2016 dans le développement du réseau sur le territoire communal (19 544 € en 2015 // 20 103 € en 2014).

L'intégralité du Compte Rendu annuel de la Concession pour l'année 2016 est consultable en mairie.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions :

19 – Huis clos : Acquisition du bâtiment ex-Legrand

Le 18 mai 2016, le Tribunal de Commerce de Besançon a prononcé la liquidation judiciaire de la société CUISINES LEGRAND de Baume les Dames. A ce titre Maître Pascal GUIGON a été nommé en qualité de liquidateur judiciaire de l'entreprise.

Les locaux de l'entreprise, située 4 rue des Libellules sur les parcelles cadastrées section AT 136 et 137, sont au cœur de la zone artisanale de la Prairie.

Très rapidement, la ville de Baume les Dames a été sollicitée par plusieurs entreprises désireuses de s'installer sur le site.

Aussi, la ville a pris à bail dérogatoire une partie du bâtiment, puis l'ensemble de celui-ci afin de répondre aux besoins en locaux des entreprises souhaitant s'installer sur le site.

Le bail initial a été consenti en application des dispositions de l'article L 145-5 alinéa 1 du Code de Commerce pour une durée de six mois, ayant commencé à courir le 5 septembre 2016 pour se terminer le 4 mars 2017 et moyennant un loyer mensuel Hors Taxes de deux mille quatre-vingt-trois euros trente-trois cents (2 083,33 €).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 (délibération H15b/2016), le Maire fut autorisé à procéder à l'acquisition de tout ou partie du site, selon les négociations à mener avec le liquidateur judiciaire.

Un accord ayant été trouvé avec Maître Guigon, le bail a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2017, dans la perspective d'une signature du compromis de vente.

Les baux successifs ont permis, de manière concomitante, de conclure des conventions de sous-location avec deux entreprises (MCI Mobilier et Est Evenement). Le montant des loyers perçus couvre le loyer versé et permet de procéder aux réparations urgentes sur le site.

Ainsi, la vente de l'ensemble du site ex-Legrand (bâtiments et foncier), peut être réalisée dans les conditions suivantes :

- Montant de l'acquisition : 550 000 € hors taxes et droit d'enregistrement,
- Prise en charge à négocier des travaux urgents réalisés par la ville suite aux dégradations constatées (accord de principe du liquidateur),
- Les conditions suspensives suivantes pourront figurer à l'acte :
 - o Une clause de substitution au profit de tout autre acquéreur désigné par nos soins, sur tout ou partie du bâtiment,
 - o Une clause d'obtention de prêt pour financer l'acquisition du local et les travaux à réaliser pour en assurer l'usage,
 - o L'obtention d'une autorisation de travaux,
 - o Que le vendeur ait procédé à toutes les déclarations de fin d'activité de Legrand notamment au titre des ICPE.

L'acte de vente sera signé un an après la signature du compromis. Pendant cette période, la Ville continuera de verser le montant du loyer. Ce loyer sera considéré comme un acompte sur le prix de vente et viendra en diminution du prix total de la vente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser l'acquisition du site pour un montant de 550 000 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à tous les stades de cette procédure d'achat et à signer tout acte ou document s'y rapportant.**

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS

- **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.
